

Préparation du mois béni de Ramadan

Discours de Hazrat Moufti Ahmed Khanpouri sb حفظه الله (2012)

الحمد لله نحمده ونستعينه ونستغفره ونؤمن به ونتوكل عليه ونعوذ بالله من شرور أنفسنا ومن سيئات أعمالنا ونعوذ بالله من شرور أنفسنا ومن سيئات أعمالنا

أعمالنا ونعوذ بالله من شرور أنفسنا ومن سيئات أعمالنا من يهده الله فلا مضل له ومن يضلل الله فلا هادي له ونشهد أن لا إله إلا الله وحده لا شريك له

ونشهد أن سيدنا ومولانا محمدا عبده ورسوله. صلى الله تعالى عليه وعلى آله أصحابه وبارك وسلم تسليماً كثيراً كثيراً

أعوذ بالله من الشيطان الرجيم

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَىٰ وَالْفُرْقَانِ فَمَن شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ

Chère assemblée,

À ce stade de l'année, le mois béni de Ramadan est très proche, et aujourd'hui nous dirons quelques mots en relation avec cela.

À occasion exceptionnelle, préparation exceptionnelle

Le mois de Ramadan est une grande faveur d'Allâh (L'Exalté). La considération que l'on a envers quelque chose doit être proportionnelle à son importance et à son caractère précieux.

Par exemple, si une personne accueille un événement, sa préparation sera proportionnelle à cet événement. Les préparatifs seront faits deux ou trois jours à l'avance pour certaines occasions, huit jours pour d'autres, quelquefois des semaines voire des mois avant.

Imaginons un instant qu'une personnalité importante telle que le Premier Ministre ait programmé un voyage à Surat et soit sur le point d'arriver. La ville entamera alors des rénovations importantes, s'embellira et se parera d'ornements, et procèdera à d'autres préparatifs pour la réception du Premier Ministre en tournée.

Ainsi, les préparatifs pour la réception d'un individu seront proportionnels à l'importance et au respect qui lui sont dus.

La considération pour le Ramadan de la part d'Allâh (L'Exalté)

Allâh (L'Exalté) affiche une grande considération envers le mois béni de Ramadan. Nabi Kareem (Paix et Salutations sur lui) a également expliqué sa valeur à la Oummah de différentes manières.

Son importance aux yeux d'Allâh (L'Exalté) peut être évaluée à partir du Hadith suivant du Prophète (Paix et Salutations sur lui) :

« Le Paradis est embelli et orné d'un Ramadan à l'autre en prévision du mois béni de Ramadan ». Autrement dit, depuis la fin du mois de Ramadan jusqu'au Ramadan suivant, pendant onze mois, le Paradis est embelli pour la venue du [prochain] Ramadan.

Or, quelle faveur et quel ornement d'Allâh (L'Exalté) ne se trouvent pas déjà dans le Paradis ?

وَلَكُمْ فِيهَا مَا تَشْتَهُي أَنْفُسُكُمْ وَلَكُمْ فِيهَا مَا تَدْعُونَ

« Et en son sein, sera pour vous ce que votre cœur désire et ce que vous demandez ». (41 : 31)

On y trouve également des choses telles que décrites par le Hadith suivant :

مَا لَاعَيْنَ رَأَتْ وَلَا أَذِنَ سَمِعَتْ وَلَا خَطَرَ عَلَى قَلْبٍ بَشَرٍ

« Ce que nul œil n'a vu, nulle oreille entendue, et ce qui n'a pas traversé l'imagination de quiconque ».

En dépit du fait que le Paradis a déjà été embelli et orné auparavant, Allâh (L'Exalté) enrichit encore sa beauté et ses parures. Nous pouvons évaluer à partir de cela la considération pour le mois béni de Ramadan aux yeux d'Allâh (L'Exalté). Qui plus est, les portes du Paradis sont ouvertes et les *Shayaatins* (démons) sont enchaînés [pendant ce mois].

En résumé, c'est toute cette considération (à l'égard du mois de Ramadan) qui se manifeste de la part d'Allâh (L'Exalté). À partir de là, nous comprenons que Allâh (L'Exalté) désire la chose suivante de nous pendant ce mois : que « Mes serviteurs se détachent de toute chose et tournent leur attention vers Moi ».

C'est pour cette même raison que tout ce qui pourrait être un obstacle à l'accomplissement de cet objectif est supprimé par Allâh (L'Exalté).

La faim et la veillée nocturne font partie de l'entraînement

Satan représente une menace (pour le croyant). C'est pour cela qu'il est mentionné dans un hadith que les *Satans* sont emprisonnés.

Le désir charnel de tout un chacun constitue une menace. Ainsi Allâh (L'Exalté) a prescrit le jeûne. Dans le jeûne, on demeure dans la faim et la soif, et offrir la *Salâh* de *Tarawih* la nuit nous demande de rester éveillé. En jeûnant, les pulsions bestiales sont restreintes, on fait l'effort de les garder sous contrôle et, qui plus est, les instincts démoniaques sont aussi contrôlés.

Il est mentionné dans un hadith :

إن الشيطان يجري من الإنسان مجرى الدم ألافسدوا مجرىه بالجوع

« *Satan* se déplace et circule à l'intérieur d'une personne exactement à l'image du sang. Par conséquent, soyez prudents (face à ces attaques de *Satan*) et bloquez tous les passages (où il pourrait vous influencer) en demeurant dans la faim ».

Satan pénètre et influence une personne de la même manière que le sang coule dans son corps. Le Prophète (Paix et Salutations sur lui) nous a exhorté à bloquer toutes ses voies et tous ses canaux de mouvement en restant dans la faim (dans le jeûne).

De la sorte, on tente de supprimer les suggestions démoniaques, et en même temps les influences charnelles sont maîtrisées en raison de l'obligation de demeurer dans la faim et la soif, comme c'est le cas lors de l'entraînement d'un animal de chasse.

On peut observer que, dans les cirques, les animaux sauvages doivent accomplir des tours, et sont entraînés dans ce but précis. Deux moyens sont utilisés pour les entraîner : d'une part, ils sont

affamés, et d'autre part, ils sont privés de sommeil. Ainsi, en raison du manque de sommeil et de nourriture, ils deviennent dociles. S'ils étaient nourris et autorisés à dormir, ils ne deviendraient jamais soumis.

De façon similaire, tous les obstacles qui entravent la proximité, la relation et l'attachement de quelqu'un avec Allâh (L'Exalté) sont éliminés. C'est comme si Allâh (L'Exalté) désirait que durant ces jours et ce mois (de Ramadan), Son serviteur soit uni à Lui et qu'une relation et un lien spéciaux soient établis avec Lui.

La considération pour le Ramadan selon le Prophète (Paix et Salutations sur lui)

Le Prophète (Paix et Salutations sur lui) a aussi fait part de l'importance de ce mois à sa *Oummah* de différentes manières.

Ainsi, à la vue de la lune annonçant chaque mois, on nous enseigne cette invocation :

هلال خير ورشد

« *Que cette lune apporte le bien et la guidée avec elle* ».

Et ce *Dou'ah* devrait aussi être lu :

اللَّهُمَّ أَهْلُهُ عَلَيْنَا بِالْأَمْنِ وَالْإِيمَانِ، وَالسَّلَامَةِ وَالْإِسْلَامِ

« *Oh Allâh (L'Exalté) ! Que la lune de ce mois nous apparaisse dans un état de paix, d'imaan, de sécurité et d'islam* »,

C'est-à-dire que ce mois apporte avec lui toutes les bontés et les faveurs.

Ce *Dou'ah* devrait être récité à la vue de la lune de chaque mois.

Nabi Kareem (Paix et Salutations sur lui) nous a enseigné des invocations pour chaque occasion.

Cela dénote aussi un degré de compassion extrême de sa part envers sa *Oummah*. En effet, on n'est pas conscient de ce que l'avenir nous réserve : par conséquent, le Prophète (Paix et Salutations sur lui) nous a enseigné ce *Dou'ah* pour qu'on accorde (à ce mois) toute la considération qu'il mérite, afin qu'à travers ses bienfaits Allâh (L'Exalté) facilite les situations difficiles.

Il est malheureux que nous n'accordions pas toute leur importance à ces questions.

La compassion du Prophète (Paix et Salutations sur lui) envers la *Oummah* à travers les *Dou'ahs*

Quand on porte un nouveau vêtement, un *Dou'ah* nous est enseigné, car on ne sait pas quel bien ou quel mal ce nouveau vêtement apportera avec lui. Le Prophète (Paix et Salutations sur lui) a enseigné le *Dou'ah* suivant :

اللَّهُمَّ لَكَ الْحَمْدُ أَنْتَ كَسَوْتَنِيهِ أَسْأَلُكَ خَيْرَهُ وَخَيْرَ مَا صُنِعَ لَهُ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهِ وَشَرِّ مَا صُنِعَ لَهُ

« Ô Allâh (L'Exalté) ! La Louange T'appartient, c'est Toi qui m'as vêtu de ce vêtement ! Je te demande le bien qui se trouve [dans ce vêtement], et je te demande le meilleur dans toutes ses utilisations ; (et je recherche Ta Protection contre le mal qui s'y trouve et contre tous les maux de ses utilisations) ».

Une personne pourrait afficher de la fierté et de l'arrogance en portant un vêtement, et il pourrait mépriser quelqu'un ; ou alors, en portant ce vêtement, il pourrait désirer qu'une femme le regarde et admire sa beauté.

De telles intentions sont blâmées dans les hadiths. Ainsi, la protection est recherchée contre ces maux, et le bien est attendu [par ce *Dou'ah*].

De même, un *Dou'ah* nous est enseigné quand on acquiert un véhicule :

« [Ô Allah], accorde-moi le bien pour lequel il a été créé ».

Une personne qui achète un nouveau véhicule devrait implorer Allâh (L'Exalté) en ces termes. Nous acquérons de nouveaux véhicules, mais nous n'accordons pas l'importance qu'il se doit à ces invocations, en conséquence de quoi nous devenons la proie de malheurs et de calamités.

En bref, c'est faire montre d'un degré extrême de compassion de la part du Prophète (Paix et Salutations sur lui) que de nous enseigner les invocations pour toutes les situations.

Qui plus est, quand on passe d'une période de temps à une autre, par exemple de la nuit vers le jour ou du jour vers la nuit, il existe aussi un *Dou'ah* qui nous a été enseigné.

De même, quand on se déplace d'un endroit à un autre, des *Dou'ahs* existent : quand on entre ou quand on sort de la maison, de la masjid ou des toilettes, quand on va au marché... ; pour les situations auxquelles on est confronté au marché et dans les toilettes, pour la protection contre tous les imprévus possibles dans les toilettes ; pour l'obtention de tout le bien possible dans la masjid,

pour la protection contre tous les malheurs possibles quand on quitte la masjid et pour l'acquisition de tout le bien qui existe. Les deux aspects sont inclus dans ces invocations.

Le point important est donc que Nabi Kareem (Paix et Salutations sur lui) nous a enseigné des *Dou'ahs* pour chaque situation. C'est comme s'il nous avait enseigné par avance l'invocation pour chaque bien et la protection contre tous les maux dans chaque situation qui se présentera.

Parallèlement à cela, le lien et le contact du serviteur avec Allâh (L'Exalté) sont établis [par le *Dou'ah*]. Quand quelqu'un invoque Allâh (L'Exalté) dans toutes les situations, cela reflète le fait qu'il est présent devant Allâh (L'Exalté) et qu'en conséquence, il sera conscient d'Allâh (L'Exalté) à tout moment, car en aucune manière Allâh (L'Exalté) ne l'ignore. Il ne faudrait pas que son attention se tourne vers Allâh (L'Exalté) uniquement dans la *Salâh*, mais en-dehors de la *Salâh* également. Nabi Kareem (Paix et Salutations sur lui) nous a appris ces *Dou'ahs* pour que le lien et la connection du serviteur avec Allâh (L'Exalté) soient établis sur une base permanente et continue.

Les invocations forment l'essence du corpus des hadiths

Allamah Anwar Shah Kashmiri (Miséricorde d'Allâh sur lui) a indiqué que « ces invocations forment l'essence et le cœur du corpus des hadiths. Tous les enseignements de Nabi Kareem (Paix et Salutations sur lui) y sont inclus ».

L'agitation dans la quête d'acquisition [des bienfaits de ce mois]

Néanmoins, en voyant la nouvelle lune du mois de Radjab, il nous a été enjoint de lire le *Dou'ah* suivant en complément du *Dou'ah* enseigné par le Prophète (Paix et Salutations sur lui) à la vue de la nouvelle lune de tous les autres mois :

اللَّهُمَّ بَارِكْ لَنَا فِي رَجَبٍ وَشَعْبَانَ، وَبَلِّغْنَا رَمَضَانَ

« Ô Allah, bénis-nous dans les mois de Radjab et de Sha'baan et fais-nous voir le mois de Ramadan ».

C'est comme si, au moyen de ce *Dou'ah*, l'agitation [l'impatience, la fébrilité] et l'aspiration à quelque chose étaient créées dans le cœur malgré le fait que le Ramadan soit encore dans deux mois.

Il reste donc deux mois avant l'arrivée de ce mois béni. « Ô Allah, puisqu'il ne reste que deux mois, fais-en sorte que je ne quitte pas ce monde avant d'obtenir les bénédictions de ce mois béni ».

Réfléchissons un instant ! Nous demandons que notre vie soit prolongée, tout comme le ferait une femme âgée : « Ô Allah, enlève-moi de ce monde après le mariage de mon fils ». Plus tard, elle fait un autre *Dou'ah* : « Laisse-moi quitter ce monde après qu'il aura eu un enfant ». Et après qu'elle a eu un petit-enfant, elle supplie : « Ô Allah, accorde-moi l'opportunité de voir le mariage de mon petit-enfant avant de quitter ce monde ». Elle continue à faire *Dou'ah* dans ce sens. Et une fois que son petit-enfant s'est marié, elle fait ce *Dou'ah* : « Laisse-moi voir le voir heureux et prospère avant mon départ ».

C'est comme si, dans cette manière d'implorer, elle étendait la période de validité de son visa [sur Terre], comme si elle aspirait à contempler de ses propres yeux un accomplissement prévu dans son foyer.

Dans de telles circonstances, on fait preuve d'un désir ardent lorsque le moment est proche, de peur de partir avant d'en être le témoin.

Il en est ainsi si un voyage est prévu et qu'un mariage doit aussi avoir lieu dans la maison de quelqu'un ou de ses proches. On demande alors à Allâh (L'Exalté): « Fais de sorte que je sois présent pour le mariage et que mon voyage ait lieu ensuite ». On s'efforcera alors de s'arranger ainsi.

De la même manière, voyant qu'il reste seulement deux mois pour le Ramadan, le Prophète (Paix et Salutations sur lui) nous a enseigné ce *Dou'ah* par crainte que nous quittions ce monde avant ce mois.

Par conséquent, faisons *Dou'ah* ainsi : « [Ô Allah], accorde-moi la vie pour que je puisse voir le mois de Ramadan et obtenir ses bénédictions ».

Nous voyons par là qu'il est permis et autorisé de prier pour la prolongation de sa vie dans le but d'accomplir de bonnes actions et d'obtenir la satisfaction d'Allâh (L'Exalté). Dans le cas présent, il nous est enseigné de prier pour avoir l'opportunité de voir le mois de Ramadan.

Deux mois de préparation mentale

Au final, quel est le but d'enseigner ce *Dou'ah* ?

L'objectif même de ce *Dou'ah* est que l'on soit préparé deux mois avant le Ramadan, tout comme on prépare mentalement en les informant les gens qui ne sont pas conscients que telle ou telle chose va arriver ou se produire.

Par la répétition [de ce *Dou'ah*], on sera mentalement préparé.

Certains de nos collègues [collaborateurs] qui ont voyagé en *Djamaate* au Kerala nous ont fait part d'une habitude des gens de cette région : depuis le début de Radjab jusqu'au commencement de Ramadan, le *Dou'ah* « Ô Allah, bénis-nous dans les mois de Radjab et de Sha'baan et fais-nous voir le mois de Ramadan » est lu quotidiennement à haute voix après chaque *Salâh*. (Cette information nous a fait plaisir quand nous l'avons entendue). Ce *Dou'ah* est lu quotidiennement pour que son importance s'enracine dans les cœurs, pour que les personnes soient préparées mentalement.

Nabi Kareem (Paix et Salutations sur lui) attire donc notre attention sur le fait que ce n'est pas un mois insignifiant, et que puisqu'il ne reste que deux mois avant son arrivée, nous devons faire ce *Dou'ah* à Allâh (L'Exalté) de peur de quitter ce monde et d'être privé de ce mois.

Un mois magnifique et grandiose

Avant le début du mois de Ramadan, le Prophète (Paix et Salutations sur lui) avait spécialement prononcé un sermon dans lequel il attirait l'attention sur ce mois : « Un grand mois est sur le point de s'ouvrir à vous, un mois particulièrement béni, un mois dans lequel se trouve une nuit plus vertueuse que mille mois ».

En outre, c'est un mois tel que « sa première partie [se caractérise] par la miséricorde, les dix jours du milieu sont les jours du pardon, et les dix derniers jours sont ceux de la libération de l'Enfer ».

Ce n'est que si la grâce d'Allâh (L'Exalté) est présente que l'on pourra jeûner, faire des actes de dévotion et accomplir la *Salâh* de *Tarawih*. Quand des actes d'adoration sont faits pendant une période de dix jours, alors c'est comme si on méritait le pardon d'Allâh (L'Exalté). Ainsi, les dix jours du milieu sont les jours du pardon.

Et une fois que la personne a été pardonnée, elle a par voie de conséquence été gratifiée de la délivrance du *Djahannam* (de l'Enfer). C'est pourquoi les dix derniers jours sont ceux de la libération du feu de l'Enfer.

Les pratiques d'adoration du Ramadan

Il faut également attirer l'attention sur les pratiques de dévotion de ce mois : le jeûne qu'Allâh (L'Exalté) a déclaré *Fardh* et la Salâh de *Tarawih* qui est *Sounnah*.

En outre, il faut s'efforcer de nourrir les jeûneurs et aussi de réciter en abondance la *kalimah Tayyibah* (formule de foi) et l'*Istighfaar* (le repentir), de prier pour le *Djannah* (paradis) et de chercher la protection contre le *Djahannam* (l'Enfer).

Tenir compte des bénéfices de ce mois

Cela étant, avant le Ramadan, le Prophète (Paix et Salutations sur lui) avait attiré l'attention sur les aspects mentionnés ci-dessus dans son sermon.

Quel est l'objectif de cela ? Il s'agit de mettre l'emphase sur l'importance de ce mois et d'en imprégner la valeur dans les cœurs et les esprits de la *Oummah*, afin que, en appréciant et en comprenant son importance, la considération nécessaire soit accordée aux bénéfices de ce mois.

C'est pour cette raison qu'Allâh (L'Exalté) a spécialement élevé ce mois, afin que son serviteur puisse renforcer sa connexion et son lien avec Lui.

Ce faisant, ce qui voile son cœur, et ce qui reste sur celui-ci de son occupation dans ses activités mondaines de commerce, de fabrication, d'agriculture, de salarié etc., pendant toute l'année peut être enlevé.

Les propriétaires d'usines savent que les machines doivent être entretenues et révisées après qu'elles ont été utilisées pendant un certain temps. Du fait que ces machines sont réparées, l'usine reste fermée pendant quelques jours et le travail s'arrête. Si elles ne sont pas entretenues, elles ne fonctionneront pas à leur niveau optimal et la production attendue ne sera pas réalisée. C'est donc l'effet attendu du mois de Ramadan.

La différence entre l'adoration des êtres humains et celle des anges

Allâh (L'Exalté) a directement créé les êtres humains pour Son adoration. Il dit ainsi :

وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ

« Et Je n'ai créé les Djinns et l'Homme que pour Mon adoration ». (51 : 56)

Bien que les anges accomplissent des actes d'adoration, leur adoration est d'une nature différente de celles des êtres humains. La disposition naturelle et le tempérament des anges sont l'obéissance et de la soumission. Il n'y absolument aucune disposition au vice et à la désobéissance dans leur composition. Ils ont été créés pour l'adoration et y demeurent ainsi engagés.

Les anges accomplissent différentes formes d'adoration. Il est dit dans les hadiths que certains anges demeurent en permanence en position de *Roukou*. Depuis leur création par Allâh (L'Exalté) jusqu'au jour du jugement, ils resteront dans cette posture. D'autres sont en permanence dans la position du *Sidjdah*.

Il est bien d'autres anges à qui Allâh (L'Exalté) a assigné des actions qu'ils accomplissent de façon exclusive et c'est là leur adoration.

Toutefois, leur disposition même est d'être obéissant et soumis. Il n'y a pas de désobéissance et de vice dans leur être. Même s'ils le voulaient, ils ne pourraient pas désobéir.

Allâh (L'Exalté) n'a pas mis de désobéissance dans leur nature et leur caractère. C'est cela qui caractérise leur tempérament, leur nature et leur disposition.

À l'inverse, Allâh (L'Exalté) a créé l'être humain de telle façon qu'Il a placé les deux facettes en lui : l'obéissance et la désobéissance. Les options à la fois d'obéissance et de non-respect des règles ont été implantées de façon inhérente dans l'humanité.

La récompense pour les décisions correctes et le châtement (pour les mauvaises décisions)

Ainsi, en choisissant l'option de rester dans l'obéissance et la soumission à Allâh (L'Exalté), c'est-à-dire en faisant des actions qu'Allâh (L'Exalté) a ordonnées et en ne commettant pas des actes interdits, on atteint une proximité rapprochée avec Allâh (L'Exalté). Allâh (L'Exalté), ce faisant, en est satisfait et de ce fait accorde le Paradis.

Mais si quelqu'un ne remplit pas ses obligations et ne s'éloigne pas des actes interdits, Allâh (L'Exalté) en est mécontent et il sera jeté en Enfer. Donc, en tant qu'individu, on a le choix.

Bien qu'Allâh (L'Exalté) soit Le seul à agir [Celui qui fait tout], Il facilite les moyens basés sur le choix exercé par une personne. De ce fait, sur la base de ce choix, on recevra une récompense de la

part d'Allâh (L'Exalté) s'il est fait d'une manière appropriée, et un châtiment si c'est de manière malveillante.

« Le Paradis est sa demeure »

Malgré le fait qu'il y ait des obstacles dans l'établissement de la relation du serviteur avec son Rabb (Seigneur) émanant, d'une part, de sa nature même et, d'autre part, de ses désirs et de ses besoins personnels, ce serviteur supprime ces désirs et se protège lui-même de la désobéissance envers Allâh (L'Exalté).

Ce serviteur est aussi constamment découragé par le désir de désobéissance qui déborde et s'efforce d'entraver son obéissance et sa soumission à Allâh (L'Exalté).

Mais pourtant, il médite sur le fait qu'il aura demain à répondre devant Allâh (L'Exalté) :

وَأَمَّا مَنْ خَافَ مَقَامَ رَبِّهِ وَنَهَى النَّفْسَ عَنِ الْهَوَىٰ فَإِنَّ الْجَنَّةَ هِيَ الْمَأْوَىٰ

« Et pour celui qui craint de se tenir debout devant son Seigneur, et (à cause de cette peur) empêche son ego de donner libre cours à ses désirs, le Paradis sera sa demeure ». (s79 v40-41)

In Cha Allâh, le Paradis sera la demeure d'une telle personne.

L'importance d'être conscient de sa responsabilité

[Pour ce serviteur], c'est comme s'il avait cette conscience et cette image qu'il devra se tenir devant Allâh (L'Exalté) et répondre des actions dont il a été comptable dans ce monde. Cette pensée de savoir s'il sera capable de répondre à Allâh (L'Exalté) l'inquiète. Il y réfléchit constamment et ainsi se protège du péché et de l'obéissance.

La volonté d'être désobéissant le harcèle, les demandes de ses désirs le suivent, le penchant vers le péché abonde en lui, et les envies incitées par le démon font des ravages en lui. Mais malgré cela, il se protège et se réfugie dans l'obéissance et la soumission à Allâh (L'Exalté). Cela a une grande valeur aux yeux d'Allâh (L'Exalté), et le Paradis a été promis pour une telle personne. Les anges n'ont pas été formés à ce sujet, tandis que l'humanité est concernée par cela.

Pourquoi seuls les êtres humains profiteront des faveurs du Paradis ?

Seuls les êtres humains apprécieront les bienfaits du Paradis, pas les anges, parce que l'Homme s'engage dans l'adoration malgré les obstacles sur son chemin. De ce fait, son estime et sa valeur aux yeux d'Allâh (L'Exalté) sont immenses.

Prenons l'exemple d'un homme qui est tenté de regarder une femme étrangère. Il n'a aucun empêchement à commettre cela et son désir personnel le pousse à le faire, mais malgré cela il se retient et a cette pensée : « Comment répondrai-je à Allâh (L'Exalté) si je regarde cette femme étrangère, alors qu'Il a ordonné :

قُلْ لِلْمُؤْمِنِينَ يُغْضُوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ

"Dis (Ô Muhammad !) aux croyants de baisser leur regard".

Je dois donc m'y soumettre ».

Le Prophète (Paix et Salutations sur lui) a aussi prévenu :

لعن الله الناظر والمنظور اليه

« La malédiction d'Allâh (L'Exalté) est sur celui qui regarde et celui [celle] qui est regardé » ;

من نظر إلى محاسن امرأة صب الله في عينيه الآنك يوم القيامة

« Le jour du jugement, du plomb fondu sera versé dans les yeux de celui qui aura regardé la beauté et les atours d'une femme étrangère ».

En réfléchissant là-dessus, il se maîtrise, obéit à l'ordre d'Allâh (L'Exalté) et s'efforce de se protéger de la désobéissance envers Lui ; il se met en difficulté, tolère le sacrifice et supporte les inconvénients dans l'accomplissement du commandement d'Allah. Dès lors, il s'est préservé du péché.

C'est l'annonce d'une grande considération aux yeux d'Allâh (L'Exalté).

Ceci est un exploit

Imaginons qu'un aveugle dise : « Je n'ai jamais porté le regard sur une femme étrangère ni regardé (ce qui est réprimandé à) la télévision à ce jour ».

On lui fera la remarque suivante : « Mon frère, tu ne possèdes pas la vue. Même si tu voudrais regarder, tu ne pourrais pas. Quel exploit y a-t-il si tu ne regardes pas [ce qui est interdit], puisque tu n'en as pas la capacité ? ».

S'il réplique : « Je me suis protégé du péché », il lui sera fait remarquer : « C'est un exploit seulement si tu t'es protégé d'un péché que tu possèdes la capacité et le potentiel de commettre ».

Ces sentiments se reflètent dans la déclaration suivante de Hazrat Mawlana Shah Hakeem Mouhammad Akhtar Sahib (Miséricorde d'Allâh sur lui) : « Que saura L'ange Djibrail (Paix sur lui) si une femme est placée sur genoux, étant donné qu'il est pur de tout désir ? C'est celui qui possède des désirs qui saura ».

Ainsi, les récompenses du Paradis sont fondées sur cet état de fait.

Jeûner constitue un acte de dévotion pour nous

Mes frères ! Jeûner signifie demeurer dans la faim et la soif. Cela constitue un acte de dévotion pour nous et non pour les anges, car nous faisons l'expérience de la faim.

L'envie de manger fait partie de notre nature. Nous avons soif et le besoin d'eau fait partie de notre nature. Nous sommes portés vers nos épouses et l'envie de satisfaire notre désir fait également partie de notre nature. Que ressentent les anges ?

Quel exploit y a-t-il si les anges demeurent dans la faim, s'ils ne mangent pas un seul morceau de nourriture ou ne boivent pas une goutte d'eau, ou s'ils se préservent des femmes ? Puisqu'ils ne possèdent pas du tout d'envies pour ces choses, quel serait le but qu'ils jeûnent ? Il n'y a donc pas de jeûne pour eux, et cela ne constitue pas non plus un acte d'adoration pour eux. Jeûner est un acte d'adoration pour nous.

Quand notre adoration acquiert de la valeur

Ce qui importe, dans ce propos, est que l'individu ait dominé les désirs (interdits) qu'Allâh (L'Exalté) a placés en lui et qu'il se soit protégé du péché. De la même manière, il a respecté les ordres d'Allâh (L'Exalté) et s'est engagé dans son obéissance malgré les obstacles présents. C'est ainsi que son adoration a pris de la valeur et qu'il se voit gratifié du Paradis.

Par conséquent, seule l'humanité appréciera les récompenses du Paradis et les désirs de chacun y seront comblés avec les demoiselles aux grands yeux. Chacun sera également exposé à un monde de musique rare et merveilleuse qu'on lui fera entendre. Dans ce monde, écouter de la musique est interdit, mais dans le Paradis, Allâh (L'Exalté) nous fera écouter ces paroles.

Tout cela se trouve donc dans le Paradis, et seul l'être humain pourra l'apprécier, car ces envies [dont nous avons parlé] se trouvent en lui et non dans les anges. Ceux-ci ne pourraient pas apprécier ces bienfaits même s'ils sont dans le Paradis, car seul l'Homme qui en a la capacité est capable de profiter de toutes ses richesses.

Le plaisir est proportionnel à la capacité

Je cite d'habitude cet exemple où nous sommes représentés assis à une table, en train de manger et de boire dans des plats, des bols et des récipients à soupe posés devant nous.

Est-ce que le bol rempli de soupe en perçoit la saveur ? Même si le bol contient de la soupe, il ne peut en apprécier la saveur, qu'elle soit douce ou autre, car il ne possède pas la capacité de la percevoir.

Seul celui qui en possède la capacité est en mesure d'apprécier le goût de quelque chose.

Qu'est-ce qu'un enfant mineur comprend des plaisirs d'une femme ? S'il est assis dans un endroit où tout le monde discute des femmes, il n'y comprendra rien car il n'est pas apte à percevoir cela.

Si, par exemple, vous partagez une remarque spirituelle ou une plaisanterie exigeant de l'intelligence avec une assemblée où sont assis des ânes ou des gens à l'esprit terne, alors toutes les autres personnes riront en entendant la plaisanterie, mais ces gens ne ressentiront aucun humour car elles ne possèdent pas la capacité de percevoir ce plaisir.

En résumé, il faut certaines aptitudes pour apprécier et percevoir chaque bienfait. Ainsi, on en tirera un plaisir proportionnel à la capacité qu'on possède. Allâh (L'Exalté) a donc mis tous ces aspects dans l'être humain parce qu'il aura le Paradis et tirera un plaisir de ses bienfaits, et c'est seulement à cause de tout cela qu'il pourra en apprécier les récompenses. Comment pourrait-il en tirer du plaisir s'il est vide de ces désirs ? Comment la nourriture du Paradis sera-t-elle appétissante à celui qui n'a pas envie d'avoir faim [de jeûner] ? Celui qui n'a jamais connu la faim ne percevra

pas le plaisir d'une nourriture. Les anges du Paradis, bien qu'y étant présents, n'en tireront aucun plaisir, alors que l'être humain oui.

Néanmoins, Allâh (L'Exalté) a créé l'Homme pour une forme spéciale d'adoration. En plaçant en lui ces deux types de pulsions, on lui confie soit la commission ou soit la négligence de certaines actions : le problème n'est pas qu'il ne soit pas en mesure de commettre les interdictions, mais bien plutôt qu'il en a la pleine capacité.

Maintenant, il reste à voir s'il se protège des interdictions afin de plaire à Allâh (L'Exalté) ou non, et si, pour plaire à Allâh (L'Exalté), il observe Ses commandements ou non.

Autrement dit, est-ce qu'il s'acquitte ou non de ses obligations en raison de la crainte d'Allâh (L'Exalté) ?

On lui a donné un doigt et il a pris le bras

En fin de compte, Allâh (L'Exalté) a créé l'Homme pour son adoration. Cela implique qu'il doive rester engagé dans cette adoration pendant les 24 heures de la journée. À la limite, l'autorisation devrait-elle être accordée uniquement pour répondre aux besoins naturels et pour manger quand on a faim, mais aucune autorisation ne devrait être accordée pour ouvrir un magasin, gérer une usine ou se lancer dans l'agriculture, etc.

Pourtant, telle est la faveur d'Allâh (L'Exalté) qu'en dépit du fait qu'Il nous a créés exclusivement pour Son adoration, il y a un temps qui fixé pour ceci, et le reste du temps nous sommes autorisés à satisfaire nos besoins personnels et ceux de notre famille, à nous engager dans le commerce, l'agriculture, l'industrie, la vente au détail, etc., et ce alors qu'Allâh (L'Exalté) a acheté nos vies et notre richesse :

إِنَّ اللَّهَ اشْتَرَى مِنَ الْمُؤْمِنِينَ أَنْفُسَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ بِأَنْ لَهُمُ الْجَنَّةَ

« Très certainement, Allâh (L'Exalté) a acheté aux croyants leurs personnes et leur richesse en échange du Paradis ». (s9 v110)

Allâh (L'Exalté) a payé le prix pour nos vies et nos richesses. Celles-ci sont la propriété d'Allâh (L'Exalté).

C'est une faveur de Sa part que, malgré ce fait, Il nous ait permis de les utiliser pour nos affaires personnelles.

Nonobstant ce qui précède, la *Salâh* nous est obligatoire cinq fois par jour, et nous avons à accomplir et à nous acquitter des jeûnes du Ramadan.

Nous avons en outre pour instruction de faire certaines choses et de nous abstenir d'en faire d'autres.

Comme l'habitude de l'Homme est que si vous lui donnez votre doigt, il saisira votre bras là où une concession lui est faite. Le résultat de cette concession est qu'il est devenu si absorbé par son travail que cette préoccupation l'a conduit d'une usine à deux et ainsi de suite.

Ses tâches quotidiennes à base de « faire ceci », « faire cela », « acheter cela aussi », « vouloir cela aussi » l'ont amené à se préoccuper tellement de son travail qu'il a commencé à considérer qu'il a été créé dans ce but, et ainsi l'adoration [d'Allâh (L'Exalté)] est naturellement oubliée.

Par conséquent, quand quelqu'un qui a l'opportunité d'accomplir la *Salâh* entend l'*Azan*, il regarde sa montre en disant : « Il reste encore 15 ou 20 minutes. Qu'est-ce je ferais si j'allais aussi tôt à la *Masdjid* ? ».

Tel est notre tempérament. Il pensera en outre : « Que ferai-je d'aussi bonne heure à la *Masdjid* ? » C'est-à-dire que notre travail est celui dans lequel nous sommes impliqués et les autres travaux ne sont pas pour nous. « Il reste encore 15 minutes avant que la *Salâh* en *Djamaate* ne commence. Tout ce qu'il y a à faire est de s'asseoir et d'attendre. Rien d'autre ».

Et quand l'heure de la *Salâh* arrive, il commence à se préparer à la hâte de manière insensée. Le *Wouzou* est fait rapidement, et lorsqu'il voit l'imam dans le *Roukou*, il se lance dans celui-ci pour rejoindre la *Salâh*. Et après les *Salaams* de cette *Salâh* expéditive, il part en ayant (ou pas) accompli les *Sounnah* le *Witr*.

Il en est ainsi pour ceux qui accomplissent ces cinq *Salâhs* qui sont obligatoires.

D'autres personnes ne font pas du tout les *Salâhs* en congrégation, mais les accomplissent dans leurs maisons, ou dans une pièce de leur usine ou de leur magasin. D'autres encore ne trouvent pas de temps dans la journée et font leur trois *Salâhs* (de la journée) le soir à la maison.

Si on leur en demande la raison, ces personnes répondent qu'elles n'en ont pas l'opportunité sur leur lieu de travail.

Telle est la situation de ceux qui font la *Salâh*. Mais que dire de ceux qui ne la font pas du tout...

L'abus des autorisations

Allâh (L'Exalté) nous a créés pour le culte : or nous avons abusé des droits de ce culte à la lumière de ce que nous avons vu ci-dessus.

Notre condition est devenue telle qu'à la suite de notre implication continue dans d'autres choses, nos cœurs se sont tellement attachés à ces choses que leur amour est entré dans nos cœurs, la rouille s'est installée dans nos cœurs et notre connexion et notre lien avec Allâh (L'Exalté) se sont effacés.

Par ailleurs, considérons ceci : vous avez entendu dire à plusieurs reprises que lorsqu'une personne fait un effort sur quelque chose, un lien d'amour se crée pour cette chose. De même, si un Homme fait des efforts et s'efforce de pratiquer son culte, il acquiert la proximité d'Allâh (L'Exalté) et un lien avec Allâh (L'Exalté) se crée.

Mais s'il se lance dans le commerce, alors bien qu'il reste dans le cadre de la *Chari'ah*, qu'il adopte des stratégies autorisées et qu'il tienne pleinement compte des *Massaail* (des règles) du commerce, (généralement) ce commerce va le distraire du rappel d'Allâh (L'Exalté) parce que c'est une implication dans quelque chose d'autre que l'adoration pure d'Allâh (L'Exalté), qui n'a pas de lien direct avec le culte d'Allâh (L'Exalté).

Une instruction d'isolement après s'être impliqué

Regardez ! L'activité du Prophète (Paix et Salutations sur lui) était d'inviter les gens vers *l'imaan* (la foi). Cependant, pour donner l'invitation de *l'Imaan*, il a fallu qu'il se mélange aux créatures, qu'il rencontre les gens, qu'il réside parmi eux et converse avec eux. C'était quelque chose d'inévitable.

Cependant, Allâh (L'Exalté) dit [dans le Qur'an] :

يَا أَيُّهَا الْمَرْءُ الَّذِي كُنَّ اللَّيْلَ إِلَّا قَلِيلًا نَّصَفَهُ أَوْ انْقُصَ مِنْهُ قَلِيلًا

« Ô toi, l'emmitouflé dans une couverture, lève-toi la nuit [pour adorer ton Seigneur], rien qu'un peu. Une moitié de la nuit, ou diminue cette durée légèrement ». (S73 v1à3)

فَإِذَا فَرَغْتَ فَانصَبْ وَإِلَىٰ رَبِّكَ فَارْغَبْ

Et : « *Quand tu te libères, donc, lève-toi, et aspire à ton Seigneur* ». (s94 v7 & 8)

Le travail du Prophète (Paix et Salutations sur lui) n'était ni le commerce, ni l'agriculture ou la vente au détail : il n'était pas non plus un propriétaire d'usine. Au contraire, le Prophète (Paix et Salutations sur lui) se concentrait sur l'invitation des gens vers *l'Imaan* pendant toute la journée.

Mais malgré cela, Allâh (L'Exalté) demandait au Prophète (Paix et Salutations sur lui), une fois qu'il avait accompli la *Da'wah*, de se tenir debout devant Son Seigneur, de s'abandonner dans l'accomplissement de la *Salâh* et des prosternations, de se souvenir d'Allâh (L'Exalté) et de tourner son attention vers Lui. Et ce, alors que la tâche du Prophète (Paix et Salutations sur lui) était [déjà] purement religieuse.

Allâh (L'Exalté) avait donc demandé au Prophète (Paix et Salutations sur lui) de s'engager dans le culte malgré son implication purement religieuse.

La pratique de Hazrat Mawlana Ilyaas Sahib (Miséricorde d'Allâh sur lui)

Hazrat Moufti Mahmoud (Miséricorde d'Allâh sur lui) avait l'habitude de relater cette parole de Hazrat Mawlana Ilyaas (Miséricorde d'Allâh sur lui) : « Chaque fois que je suis obligé d'assister à une *Ijtima* (rassemblement), je me présente au retour de celle-ci en compagnie de Hazrat Raipouri (Miséricorde d'Allâh sur lui) à Raipour. Et si je ne peux pas le faire, je reste trois jours en *I'tikaaf* (courte retraite spirituelle) dans ma *Masjid* afin d'enlever une certaine obscurité apparut sur mon cœur résultant de mon mélange avec les gens ».

Il est évident que Hazrat n'a pas assisté à ces *Ijtimas* dans le but d'ouvrir un commerce. C'était plutôt par pure passion pour l'effort de la religion. Il donnait des conférences religieuses au public, mais malgré cela, il accordait une importance particulière au souvenir d'Allâh (L'Exalté).

Mon cœur aussi se trouble

Il est rapporté dans un Hadith que le Prophète (Paix et Salutations sur lui) a dit : « Je demande pardon à Allâh (L'Exalté) 70 fois par jour et mon cœur aussi se trouble ».

Les savants ont écrit dans les commentaires de ce Hadith qu'en raison du mélange avec les gens, la différence perçue dans le lien avec Allâh (L'Exalté) a été décrite dans les mots ليغان على قلبي.

Malgré le fait que le Prophète (Paix et Salutations sur lui) devait se mélanger avec les gens pour Allâh (L'Exalté) et pour l'effort de la religion d'Allâh (L'Exalté), et qu'il a été envoyé dans ce but même, un lien était maintenu avec les créatures et son attention était détournée d'Allâh (L'Exalté) vers autre chose.

On peut le comprendre à partir de l'exemple d'une épouse qui s'occupe de ses enfants. Tant qu'elle est occupée par les enfants, elle ne peut pas s'occuper de son mari bien que les enfants soient issus des deux parents. Tout comme la femme jugerait essentiel de prêter attention à son mari, bien que s'occuper des enfants fasse aussi partie du service de son mari, de la même manière, l'effort pour la religion est purement pour Allâh (L'Exalté), mais malgré cela, il est essentiel de consacrer un culte et une attention exclusifs à Allâh (L'Exalté).

Libère un mois exclusivement pour Moi

L'essentiel est que toutes ces occupations sont autorisées dans le cadre de la *Chari'ah*, mais cela a pour conséquence de laisser un effet sur le cœur. Le cœur devient taché, voilé et souillé.

C'est comme si Allâh (L'Exalté) nous conseillait de nous libérer pour Son adoration pendant un mois, afin que nous puissions entretenir et nettoyer nos cœurs.

La rouille du cœur n'est pas comprise

Chaque jour, un programme avait lieu dans le *Khanqah* (centre de purification des maladies spirituelles) de Hazrat Sheikh Zakariyyah Al Khandlawi (Miséricorde d'Allâh sur lui) pendant le mois de Ramadan, vers 10 ou 11 heures. Hazrat Mawlana Oubaidullah (Miséricorde d'Allâh sur lui) était habituellement désigné comme responsable de la tenue de ce programme. Mais si une grande personnalité religieuse venait visiter Hazrat Sheikh (Miséricorde d'Allâh sur lui), on lui accordait la parole à ce moment.

Une fois, Hazrat Mawlana Ali Mia Nadwi (Miséricorde d'Allâh sur lui) prononça un discours lors d'une de ses visites. Il a déclaré : « Ce mois béni du Ramadan est celui de la recharge de nos

batteries. Lorsqu'une batterie est déchargée pour cause d'utilisation, on la rend à nouveau utilisable en la rechargeant. Nous comprenons tous ces aspects dans nos affaires mondaines, mais le drame est que la pollution du cœur n'est pas comprise et que l'on ne se soucie pas de l'éliminer ».

Les vêtements se salissent après usage et sont lavés et portés à maintes reprises tout au long de l'année. Tout a une nature similaire.

Ainsi, en s'engageant dans des activités mondaines, la pollution du monde s'installe sur notre cœur et il devient voilé et rouillé.

Allâh (L'Exalté) a tout spécialement désigné le mois de Ramadan pour enlever cette rouille et cette pollution. On devrait donc se libérer dans ce mois pour l'adoration d'Allâh (L'Exalté).

Programmer ses engagements

Hazrat Sheikh (Miséricorde d'Allâh sur lui) a écrit dans *Les vertus du Ramadan* : « Libérez-vous pendant un mois pour le plaisir d'Allâh (L'Exalté). Libérez-vous exclusivement pour l'adoration d'Allâh (L'Exalté) et autant que possible préoccupez-vous de votre implication dans le culte d'Allâh (L'Exalté) ».

En conséquence, il est conseillé de programmer ses engagements dans le temps. Si certaines tâches sont de nature à pouvoir être mises en attente et reportées pour un autre mois, cela devrait être fait. Les autres engagements devraient être remplis à un niveau minimal, tandis que le maximum de temps possible devrait être consacré à l'adoration d'Allâh (L'Exalté).

Allâh (L'Exalté) déclare :

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَىٰ وَالْفُرْقَانِ

« C'est le mois de Ramadan, dans lequel le Qur'an a été révélé, un guide pour l'humanité et des preuves claires pour la guidée et le critère (entre le bien et le mal) ». (S2 V185)

Allâh (L'Exalté) a donc mentionné dans ce verset l'importance particulière du Ramadan.

Le jeûne est le chemin vers la piété

On s'engage dans différentes formes d'adoration afin de créer et développer notre lien avec Allâh (L'Exalté).

Certaines formes de culte sont exclusives à ce mois, et par la grâce d'Allâh (L'Exalté) les croyants leur accordent l'importance qu'elles méritent.

Allâh (L'Exalté) dit :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ

« Ô vous les croyants ! Le jeûne vous a été rendu obligatoire comme il a été rendu obligatoire aux peuples d'avant, afin que vous soyez conscients d'Allâh (L'Exalté) ». (S2 v183)

Le jeûne est donc obligatoire et les gens y accordent de l'importance mais les droits du jeûne doivent aussi être respectés. Le jeûne constitue un chemin vers la piété.

Les savants ont écrit qu'à la suite du jeûne, les instincts bestiaux d'une personne sont paralysés. Ces instincts bestiaux sont les forces mêmes qui font que l'on poursuit la réalisation de ses désirs.

Cependant, à la suite du jeûne, ces pulsions sont paralysées et l'on s'abstient inévitablement de commettre des péchés et de cette manière la *Taqwa* imprègne le cœur.

L'essence même du jeûne

Hazrat Thanwi (Miséricorde d'Allâh sur lui) a déclaré : « L'essence même du jeûne est de s'abstenir de trois choses : manger, boire et être en intimité avec son épouse de l'aube jusqu'au coucher du soleil, alors que manger et boire n'est pas interdit ou *Haraam* mais cela a été inscrit dans le périmètre de la *Chari'ah* à travers des revenus *Halal*. Malgré cela, il a été interdit de manger ce mois-ci et il a été ordonné de jeûner parce qu'Allâh (L'Exalté) a émis une instruction en vertu de laquelle une personne doit s'abstenir d'une chose *Halal* ».

Il est dit dans un hadith au sujet du jeûne que le Prophète (Paix et Salutations sur lui) a déclaré :

الصوم لي وأنا أجزي به

« Allâh (L'Exalté) a dit : "Le jeûne est pour Moi et je donnerai sa récompense".

La récompense des autres actes de culte a été stipulée. Certaines sont multipliées par sept, d'autres par soixante-dix et d'autres encore par sept cents. Toutefois, aucune disposition de ce type n'a été

fixée pour le jeûne, mais il a été dit [par Allâh (L'Exalté)] : « Le jeûne est pour moi et je donnerai sa récompense ».

La raison en est que si d'autres actes de culte peuvent être aperçus, le jeûne est tel qu'une personne qui jeûne ne le sera pas par les autres, à moins que la personne qui jeûne ne le révèle elle-même. Par exemple, les membres du foyer sauront si cette personne a jeûné uniquement si elle les informe qu'elle a fait le *Sehri* et qu'elle ne consommera donc pas de nourriture pendant la journée. Dans le cas contraire, il n'y a pas d'autre indication permettant d'identifier son jeûne. Le paiement de la *Zakat* et de la *Sadaqah* est visible mais pas le jeûne.

Ainsi, l'essence même du jeûne est qu'une personne se protège des trois choses mentionnées ci-dessus du fait de l'ordre d'Allâh (L'Exalté), et l'essence de la *Taqwa* est exactement la même en ce qu'une personne se protège de la désobéissance d'Allâh (L'Exalté) par la peur et la reconnaissance d'Allâh (L'Exalté).

La première étape vers la piété

Hazrat Thanwi (Miséricorde d'Allâh sur lui) a dit : « L'acte de jeûner est le programme d'initiation et le premier cours vers la piété. Et cette première étape (le jeûne) consiste à s'abstenir des choses *Halal* pour le plaisir d'Allâh (L'Exalté) ! »

Réfléchissez maintenant de la manière suivante : « Je me suis abstenu de ce qui est *Halal* pour l'acquisition du plaisir d'Allâh (L'Exalté). Maintenant, pourquoi ne devrais-je pas m'abstenir de ce qui est à tout moment, vingt-quatre heures par jour et douze mois par an, déclaré comme *Haram* ».

Considérons la chose suivante : si un jeûneur connaît une soif intense pendant les mois d'été, et qu'il se trouve enfermé dans une pièce avec un réfrigérateur contenant de l'eau fraîche, quel que soit le transgresseur et le malfaiteur qu'il puisse être, boira-t-il de l'eau dans cette pièce fermée ? Il ne boira même pas une gorgée d'eau.

Au contraire, s'il boit l'eau et s'assoit ensuite avec excitation, les manches retroussées à table au moment de l'*Ifiaar* et de la récitation du *Dou'ah* [pour rompre le jeûne] et commence à manger, qui saura s'il a mangé ou bu de l'eau avant cela ?

Et pourtant, personne ne le fait en raison de cette réflexion : « Je jeûne et Allâh (L'Exalté) me regarde : comment puis-je rompre mon jeûne ? ».

Le jeûne devient un moyen d'embrasser l'islam

Auparavant, il y avait une personne du nom de Qudratullah Shihaab qui était un cadre supérieur de l'Indian Civil Service [haute fonction publique dans l'Inde britannique]. Il a décrit certains aspects de sa vie dans un livre intitulé *Shihaab Naama*.

Il y écrit qu'il a un jour voyagé en Hollande, en tant qu'ambassadeur.

Il continue : « Une fois, j'étais assis dans un jardin pendant mon séjour là-bas quand j'ai entendu quelqu'un réciter la sourate Al-Rahmaan de manière excellente. En entendant cela, je me suis dirigé vers cette personne et j'ai vu un Néerlandais assis sur un banc réciter le Coran. Je me suis approché de lui, l'ai salué et lui ai demandé son nom. Il m'a répondu : "Je m'appelle Abdurrahmaan et j'ai embrassé l'islam".

J'ai donc commencé à discuter avec lui. Au cours de notre conversation, il m'a raconté à quelle occasion il avait accepté l'islam. Il m'a dit : "Une fois, je voyageais sur un bateau et nous étions en train de charger des marchandises sur le quai de Karachi sous une chaleur intense. Les porteurs et les travailleurs qui chargeaient les marchandises étaient trempés de sueur à cause de la chaleur extrême et on leur a offert de l'eau. Ils n'ont cependant pas bu. Je leur ai demandé la raison pour laquelle ils ne buvaient pas l'eau. Ils ont répondu qu'ils jeûnaient et qu'ils ne boiraient donc pas l'eau. J'ai vu parmi eux un homme âgé qui était dans un état vraiment pitoyable. Je l'ai emmené dans ma cabine, j'ai fermé la porte à clé, je l'ai fait asseoir et je lui ai présenté un verre de jus de fruit du réfrigérateur ; je lui ai montré (car je ne connaissais pas la langue) que la porte était fermée à clé et que personne ne pouvait le voir pour qu'il puisse boire le jus, mais il a refusé et s'est détourné.

Je l'ai supplié, mais il n'a pas accepté. Il n'a même pas tourné son visage vers moi et n'a pas bu une seule gorgée de jus. Je l'ai supplié une fois de plus, mais en vain. À mon grand étonnement, je me suis dit qu'il y avait une autre force qui l'en empêchait.

Ce fut l'incident qui m'a conduit à embrasser l'islam" ».

La réalité est qu'une fois que l'intention de jeûner a été faite, alors, indépendamment de la faiblesse spirituelle d'un musulman, il ne peut même pas envisager de boire, et encore moins de boire réellement. Il réfléchit ainsi : « Même si personne ne peut me voir, mais que Allâh (L'Exalté) me regarde, alors comment puis-je boire ? ».

Cette ferveur même qui pousse à penser qu'Allâh (L'Exalté) nous observe, et que la nourriture et la boisson qui sont à d'autres moments autorisés deviennent interdites, c'est cela même l'adoration.

L'essence même de l'adoration

Faire quelque chose quand Allâh (L'Exalté) l'a ordonné, s'en abstenir quand Il l'a interdit, cela constitue l'essence même de l'adoration. Manger quand cela nous est demandé, et ne pas le faire quand cela nous est interdit, c'est l'adoration. Par conséquent, se conformer aux commandements d'Allâh (L'Exalté) dans tous les cas est le cœur du culte.

En ce sens, la simple forme extérieure de tout acte de culte ne peut être classée comme culte à moins d'être régie par le commandement d'Allâh (L'Exalté).

Réfléchissons quelques instants à la *Salâh*. Malgré ses vertus extraordinaires et son importance, il est interdit de la faire au lever du soleil, à son zénith ou au coucher. La signification de l'adoration et de la servitude que l'on trouve dans la *Salâh* est due au commandement d'Allâh (L'Exalté) et à la règle qui s'y trouve à un moment donné.

Par conséquent, accomplir la *Salâh* est considéré comme un acte d'adoration quand la *Chari'ah* nous l'ordonne, et ne pas l'accomplir sera considéré comme tel quand elle nous l'interdit.

La *Bid'ah* (ici, innovation prohibée) est appelée ainsi pour cette même raison qu'elle n'est pas conforme à la *Chari'ah*. Malgré le fait que de nombreux actes de *Bid'ah* sont sous forme de culte, ils ne sont pas qualifiés de culte parce qu'ils ne sont pas basés sur l'instruction de la *Chari'ah*.

En résumé, d'une part, si vous avalez une goutte d'eau une minute avant le coucher du soleil, votre jeûne prendra fin et vous serez coupable d'avoir commis un acte interdit et la *kaffarah* (expiation) de soixante jeûnes consécutifs deviendra obligatoire. D'autre part, vous ne devez pas retarder (sans raison) la rupture de votre jeûne, même pour une minute, après le coucher du soleil, car il nous est déconseillé de retarder l'*Iftar* après le coucher du soleil.

De même, le jeûne a été rendu obligatoire avec un nombre fixe de jours, et il n'y a aucune possibilité d'addition ou de soustraction. Par défi, les peuples précédents ont modifié les dix jours

de jeûne qui leur étaient imposés en en rajoutant ou en les diminuant. Ainsi, il nous est déconseillé de jeûner un ou deux jours avant le Ramadan et durant le jour de Eïd.

L'essentiel de cette discussion est donc de faire quand Allâh (L'Exalté) nous le demande et de nous abstenir quand Il l'interdit. Mangez quand Il commande. Vous commettrez un péché si vous ne le faites pas, et abstenez-vous quand Il l'interdit. Vous serez coupable si vous mangez à ce moment-là.

Le remède pour ne pas ressentir le jeûne

En bref, lorsqu'une personne s'est abstenue de faire ce qui est *Halal* de l'aube au coucher du soleil, il faut se demander comment les actes qui sont *Haraam* à d'autres moments et qui sont déclarés *Haraam* tous les jours pourraient être accomplis pendant le jeûne ou pourraient devenir *Halaal*, par exemple, regarder une femme étrangère, jeter des regards lubriques, regarder (ce qui est interdit à) la télévision, médire, jurer, se disputer et mettre quelqu'un en colère ou tout autre péché.

Cependant, notre état est tel que, tout en jeûnant, notre temps ne passe pas et nous nous engageons donc dans des péchés pour passer notre temps en regardant (des futilités à) la télévision par exemple. Nous commettons des péchés en gardant à l'esprit que nous ne ressentirons pas notre jeûne. Cette logique est cependant erronée. Au lieu de cela, le jeûne est davantage ressenti par le péché.

Hazrat Sheikh (Miséricorde d'Allâh sur lui) a écrit dans *Les vertus du Ramadan* : « Une personne ressentira (la difficulté du) le jeûne en raison des péchés ».

Il est rapporté un incident au sujet de deux femmes qui jeûnaient et qui souffraient de sévères crampes d'estomac à cause de la médisance. Le Prophète (Paix et Salutations sur lui) a conseillé à cette occasion : « Elles ont consommé la chair de leur frère mort, donc faites-les vomir ». Quand cela fut fait, des morceaux de chair sortirent. Grâce à la bénédiction du Prophète (Paix et Salutations sur lui), une chose abstraite a pris une forme tangible dont elles ont été les témoins. Ces femmes étaient tellement affamées qu'elles ont frôlé la mort.

Citant cet incident comme une preuve, Hazrat Sheikh (Miséricorde d'Allâh sur lui) a écrit : « Ceux qui commettent des péchés sont plus dérangés par le jeûne, tandis que ceux qui s'engagent dans des actes d'adoration, tels que la *Salâh*, la récitation du *Qur'an*, le *Zikr* et s'abstiennent des péchés, ne

se rendent même pas compte qu'ils jeûnent. Même par une journée de chaleur extrême, ils ne ressentent pas le jeûne. Ceux qui commettent des péchés le ressentent ».

Le secret pour ne pas ressentir les effets du jeûne est de faire des actes vertueux et de s'abstenir de péchés.

C'est précisément cela, la *Taqwa* !

En bref, lorsqu'une personne s'est abstenue de faire des choses *Halal*, elle doit encore plus s'abstenir de faire des choses *Haram* et la *Taqwa* est précisément cela. Cet état de cœur et d'esprit doit être développé.

On devrait réfléchir au fait que si une personne s'est abstenue de faire des choses *Halal* afin d'être proche d'Allâh (L'Exalté) et d'obtenir la satisfaction d'Allâh (L'Exalté), alors elle devrait encore plus s'abstenir de faire des choses *Haram*. Si cette aptitude est créée pour les vingt-quatre heures du jour et les douze mois de l'année, alors la *Taqwa* sera acquise.

L'essence et l'essentiel de la *Taqwa* est précisément que, par crainte d'Allâh (L'Exalté), on s'abstienne de désobéir.

S'abstenir de toute complaisance

Néanmoins, le jeûne est une pratique du Ramadan pendant laquelle une personne doit dûment protéger ses membres du péché. Le bénéfice du jeûne devient évident lorsqu'une personne s'abstient de commettre des péchés. C'est pourquoi ceux qui se livrent aux péchés pendant le jeûne n'acquièrent pas la *Taqwa*.

C'est la même chose pour celui qui ne s'abstient pas de substances nocives lorsqu'il prend des médicaments. Quel est l'intérêt de la médication pour celui qui prend ses médicaments mais qui demeure négligent ? Les médicaments ne seront pleinement bénéfiques que si une personne s'abstient de ce qui est néfaste pour lui.

Vous allumez le climatiseur qui refroidit une pièce mais vous avez laissé les portes et les fenêtres ouvertes. Quelle réponse vous donnera-t-on si vous vous plaignez que la pièce ne se refroidit pas malgré la mise en marche du climatiseur ?

La réponse sera que vous devez fermer toutes les portes et fenêtres ouvertes, car si une seule porte ou fenêtre est laissée ouverte, la fraîcheur souhaitée ne sera pas obtenue.

De même, comment la *Taqwa* sera-t-elle atteinte si, en plus de la climatisation du jeûne, les portes et fenêtres du vice et de la désobéissance restent ouvertes ? La *Taqwa* ne sera pas acquise.

Si vous souhaitez acquérir la *Taqwa*, alors abstenez-vous de toute complaisance et abstenez-vous de tout péché. En fin de compte, vous atteindrez votre objectif dans la quête de la *Taqwa* et vous vous rapprocherez d'Allâh (L'Exalté).

Qu'Allâh (L'Exalté) nous accorde la véritable compréhension du mois béni du Ramadan et en fasse un moyen pour nous d'acquérir la *Taqwa*.

Âmîne.